

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 JUIN 2023



Extrait du registre des délibérations
République Française

N°DEL_2023_080

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE CHATOU
SECTION FOOT

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 16 juin 2023, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Laurence GNEMMI à Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent MALOCHET à Véronique CHANTEGRELET, Véronique LIGNIER à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Nathalie MOULIN à Laurent LEFEVRE

Secrétaire :

Pascal PONTY

Les 33 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

L'Association Sportive de Chatou section football a accueilli cette saison un nombre élevé d'adhérents.

L'école de football de l'association accueille les enfants et jeunes de 3 à 18 ans. Sur la saison 2022-2023, le club a accueilli 55 jeunes de plus. Au sein de la Boucle de Seine, le club de Chatou est le seul à avoir deux équipes U14 et U18. En effet, les associations de foot des alentours peinent à remplir les effectifs sur ces tranches d'âges.

L'école de football représente une dépense importante pour l'association. En effet, la fourniture annuelle d'une nouvelle tenue vestimentaire pour les jeunes et les enfants, la location annuelle de deux minibus ainsi que les frais de fonctionnement (entretien, carburant, assurance, etc) constituent les principales dépenses de l'association. Celles-ci ne cessent d'augmenter notamment en raison de l'augmentation du nombre d'adhérents au sein du club et de l'inflation.

Aussi, le club sollicite la commune pour une aide financière exceptionnelle de 10 000 € afin d'absorber la hausse des dépenses du club. L'association est en train de se restructurer pour absorber sur les prochaines années les coûts de fonctionnement : le club va ainsi mettre en place une buvette et revoir le prix de la cotisation qui n'a pas augmenté depuis quelques années.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Éducation, Restauration Municipale, Sports en date du lundi 5 juin 2023,

Considérant la demande de soutien de l'Association Sportive de Chatou section football,

Considérant la participation de l'Association Sportive de Chatou au rayonnement sportif de la commune,

Considérant la politique de soutien de la ville de Chatou auprès des associations sportives, qu'elle soit financière, matérielle ou en nature,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000€
- **de procéder** au versement de la subvention

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 23/06/2023